

**COMMUNE DE
GLAMONDANS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-12

Portant réglementation de la circulation – rue du Charme

Le Maire de la commune de GLAMONDANS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 18 mars 2025 du Service Exploitation du Département du Doubs pour des travaux de réfection de chaussée, sur la RD 30 – rue du Charme, entrée de village

ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : les travaux sont autorisés sur une période de 7 jours à compter du 24 mars 2025 – durée de travaux : 2 jours

Article 3 : la circulation sur la RD 30 – rue du Charme, entrée de village de la commune de Glamondans sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de réfection de chaussée.

Article 4: toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie, ainsi que des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : la remise en état de la chaussée est à la charge du demandeur

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant la période des travaux. Les services de la gendarmerie du secteur, et le Maire de la commune de Glamondans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

Fait à GLAMONDANS,
Publié le 19 mars 2025

Le Maire,
Xavier MOREL

